

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 3A/2022/4693/176 du 3 janvier 2023 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'exploitation

d'un ascenseur a été autorisée à Gonderange, 2, rue des jardins.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à partir du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 40 jours à partir du 10 janvier 2023.

Junglinster, le 9 janvier 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre

le secrétaire

